

560

Vendredi 13 mai 1949.

Création d'une légation à Karachi
et demande d'agrément pour M.
Clemente Rezzonico en qualité
de chargé d'affaires permanent.

Département politique. Proposition du 3 mai 1949.

Département des finances et des douanes. Rapport joint
du 7 mai 1949.

Dans ses messages des 2 juin et 2 septembre 1947 concernant la création de nouvelles légations aux Indes et au Siam, le Conseil fédéral avait exposé les considérations motivant l'établissement de relations diplomatiques directes avec l'Union indienne et le Pakistan qui se sont constitués le 15 août 1947 en Etats indépendants dans le cadre de l'Empire britannique. L'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral, par arrêté du 8 octobre 1947, à ouvrir des légations dans les capitales de ces Etats, soit à New Delhi et à Karachi. C'est ainsi que le 6 février 1948 le Conseil fédéral a nommé un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à New Delhi en la personne de M. Armin Daeniker.

Le département politique estime que le moment est venu pour la Suisse de renforcer sa position au Pakistan et de manifester ainsi l'estime dans laquelle elle tient les Etats arabes. Cette solution a été également recommandée par notre ministre à New Delhi; la division du commerce et le directoire de l'union suisse du commerce et de l'industrie la préconisent aussi. Il convient dès lors de créer dès maintenant une légation à Karachi et d'en confier la direction à un chargé d'affaires en pied. Le candidat particulièrement qualifié pour la mission dont il s'agit paraît être M. Clemente Rezzonico, conseiller de légation, actuellement premier collaborateur du ministre de Suisse à Paris.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1) Le département politique est autorisé à ouvrir une légation à Karachi et à en confier la direction à un chargé d'affaires en pied.

2) Le département politique est autorisé à demander l'agrément du gouvernement du Pakistan à la nomination de M. Clemente Rezzonico en qualité de chargé d'affaires permanent de la Confédération suisse à Karachi.

La décision concernant l'agrément à demander doit, conformément aux usages internationaux, rester provisoirement secrète.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 5 exemplaires) pour la suite à donner et au département des finances et des douanes pour son information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Ch. Dyer

